

JOUQUES

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE JOUQUES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Etai^{ent} présents : M. GARCIN, M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE,

Bons de pouvoir : Mme JOUVIN à M. GARCIN, M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE, Mme AUSTRUY à Mme TORCOL, Mme REICHLIN à M. CHERICI, M. GUERN à M. ALLANCHE, Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD,

Etait absent excusé : M. BOMO,

Etait absent : M. BOIRON,

Secrétaire de séance : Madame Elena SENANTE

Monsieur le Maire procède à l'appel, il constate le quorum et ouvre la séance.

Le PV de la séance précédente n'appelle aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal par délibération n°29_DEL_2020, en date du 30 juillet 2020.

- Décision n°4_DEC_2023 du 05 avril 2023 portant sur la demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2023 – Aide à la Provence numérique (Acquisition d'un terminal de paiement électronique),
- Décision n°5_DEC_2023 du 06 avril 2023 portant sur la demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2023 – Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies (Animation du Plan communal de débroussaillage dans le cadre des OLD),
- Décision n°6_DEC_2023 du 11 mai 2023 portant sur l'acceptation d'un don de l'association Boule Renaissance Jouquarde et de l'association des donateurs de sang bénévoles de Jouques,
- Décision n°7_DEC_2023 du 12 mai 2023 portant sur la passation d'une commande pour le raccordement de l'école élémentaire au Wi-Fi,
- Décision n°8_DEC_2023 du 16 mai 2023 portant sur la demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2023 – Obligation Légale de Débroussaillage (OLD),
- Décision n°9_DEC_2023 du 16 mai 2023 portant sur la demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2023 – Vannes connectées,
- Décision n°10_DEC_2023 du 22 mai 2023 portant sur la demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2023 – Aménagement de l'aire de camping-car,
- Décision n°11_DEC_2023 du 22 mai 2023 portant sur la demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2023 – Mise aux normes sécurité de l'école élémentaire,
- Décision n°12_DEC_2023 du 22 mai 2023 portant sur la demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2023 – Extension du réseau de vidange du parc du Couloubleau

N°31_DEL_2023 OBJET : Délibération portant modification des critères d'appréciation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2015, les agents sont évalués par leur supérieur hiérarchique direct (N+1) au lieu de la fiche de notation.

Ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre juridique défini par :

- Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- Le Code Général de la Fonction Publique, articles L.521-1 et suivants

Cet entretien concerne tous les corps, cadres d'emplois ou emplois de la fonction publique territoriale doté d'un statut particulier, ainsi que les agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an.

S'agissant de la Commune, le comité technique placé auprès du CDG 13 a validé une grille d'évaluation lors de sa séance du 29 novembre 2016. La collectivité souhaite aujourd'hui adopter une grille différente.

Monsieur le Maire précise que pour mener à bien ce projet, la Collectivité s'est adjointe les services du Pôle Ressources du CDG 13 dans le cadre de réunions de travail qui se sont déroulées en Mairie fin 2022-début 2023, auxquelles ont été associés tous les agents évaluateurs.

Sa mise en place nécessite, au préalable l'avis du Comité Social Territorial. La nouvelle grille des critères d'appréciation a donc été soumise à cette instance, placée auprès du CDG 13, lors de sa séance du 28 mars 2023 et reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner ce dossier à son tour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique, articles L.521-1 et suivants ;
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2023 ;

APPROUVE la présente grille des critères d'appréciation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel,

DIT que toute modification future des présents critères devra recueillir l'avis préalable du Comité Social Territorial,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

N°32_DEL_2023 OBJET : Délibération portant création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour un accroissement saisonnier :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire précise que l'accroissement saisonnier n'est pas soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura eu une durée inférieure ou égale à un an.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité tels que l'entretien saisonnier des espaces verts, les remplacements de personnels techniques et administratifs en période estivale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter 8 agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, ainsi répartis :

Du 01 juillet au 31 juillet 2023 inclus :

- 2 emplois d'adjoint technique de catégorie C pour les services techniques à temps complet à raison de 37h30 par semaine
- 2 emplois d'adjoint technique de catégorie C pour les services techniques à temps complet à raison de 35h00 par semaine (mineur)

Du 01 juillet au 02 août 2023 inclus :

- 1 emploi d'adjoint administratif de catégorie C pour l'Office du Tourisme à temps complet à raison de 37h30 par semaine

-

Du 01 août au 31 août 2023 inclus :

- 2 emplois d'adjoint technique de catégorie C pour les services techniques à temps complet à raison de 37h30 par semaine
- 1 emploi d'adjoint technique de catégorie C pour le service ménage/cantine à temps complet à raison de 37h30 par semaine

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Le choix de la commune a été, cette année, d'étendre les candidatures aux jeunes à partir de 16 ans. Ainsi, de nombreuses candidatures ont été reçues. Chaque candidat s'est présenté devant un jury d'entretien pour expliquer ses motivations, ses disponibilités. Le jury a ainsi retenu 8 saisonniers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire portant sur la création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

N°33_DEL_2023 OBJET : Délibération portant modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus de la commune

Monsieur le Maire expose que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Afin de clarifier les modalités de prise en charge, il est proposé au conseil de se prononcer sur les dispositions suivantes et d'adopter la présente délibération.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de remboursement de mission ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités kilométriques ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

1) Frais d'hébergement

Le régime de remboursement des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, est fixé comme suit :

Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
70 €	90 €	110 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015, à l'exception de la commune de Paris.

2) Frais de repas

Le régime de remboursement des frais de repas est fixé comme suit : **Au réel, dans la limite de 17,50 €**

Les justificatifs des dépenses réellement supportées, au titre des frais d'hébergement et de repas, doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation, dans la limite des montants inscrits.

3) Indemnités kilométriques

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnité kilométrique fixé par l'arrêté ministériel du 26 août 2008 (JO du 30.08.2008) revalorisé suivant la nouvelle législation en vigueur.

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 ch et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 ch et 7 ch	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 ch et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

4) Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, les frais :

- de transport collectif (base du tarif le moins cher)
- de péage autoroutier (trajet supérieur à 50 km aller)
- de parc de stationnement

Le régime de remboursement des autres frais est fixé comme suit : **Au réel**

Les justificatifs des dépenses réellement supportées, au titre des autres frais doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation.

Déplacements pour formations

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

L'élu appelé à suivre une action de formation a également droit, dans les conditions visées ci-avant, au remboursement de ses frais de déplacement si la formation se déroule hors de la résidence administrative.

Dispositions communes

La distance est calculée entre la résidence administrative et le lieu de la mission, sauf dans le cas de figure où l'élu part de sa résidence familiale et que celle-ci est plus proche du lieu de déplacement (article 10 décret n° 2006-781). Dans ce cas, la résidence familiale devra figurer comme lieu de départ du déplacement sur l'ordre de mission.

La distance prise en compte pour les déplacements sera basée sur le trajet le plus rapide (via Michelin). L'élu devra fournir une copie de la carte grise du véhicule.

Lorsque l'élu est autorisé à utiliser son véhicule personnel, il devra produire une attestation de son assureur, attestant qu'il a personnellement souscrit une police d'assurance garantissant de façon illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule personnel à des fins professionnelles.

Il n'y a pas de prise en charge des frais pour des déplacements inférieurs à 30 km aller.

Il n'y a pas de prise en charge des frais d'hébergement pour des déplacements inférieurs à 100 km aller.

Il y a prise en charge de l'hébergement la veille du déplacement ou le soir de la fin du déplacement si le déplacement pour la mission est supérieur à 200 km ou 2h de trajet.

Les indemnités de repas sont réduites de moitié pour les élus ayant la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif (article 7 décret n° 2001-654)

Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue par virement et effectuée par la Trésorerie municipale.

Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement des frais de déplacement doivent parvenir au service des Ressources Humaines au plus tard 3 mois après le déplacement et être accompagnées des pièces suivantes :

- un ordre de mission préalable (autorisation)
- une assurance personnelle de l'élu
- un état de frais certifié
- diverses factures acquittées ou justificatifs de paiement

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les modalités de remboursement des frais de déplacements ;
PRECISE que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

DIT que les taux des indemnités susvisées sont susceptibles de modification par le législateur et qu'il sera fait application de ces nouveaux barèmes en cas de changement.

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

N°34_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur la composition des commissions communales et la modification de la délibération n°70_DEL_2021

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22, le Conseil Municipal a la possibilité de constituer des commissions d'instruction à caractère permanent, composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions devront être composées de façon à respecter le principe de représentation proportionnelle afin de refléter au mieux l'assemblée municipale,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2020 fixant à neuf le nombre des commissions communales,

Vu la délibération en date du 2 février 2021 modifiant celle du 3 septembre 2020, en portant à dix le nombre des commissions communales,

Vu la délibération en date du 20 juillet 2021 modifiant celle du 2 février 2021, en modifiant la composition des commissions municipales,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2021 modifiant celle du 20 juillet 2021, en modifiant la composition des commissions municipales,

Considérant le remplacement d'un conseiller municipal, et pour la bonne marche des services, Monsieur l'Adjoint au Maire indique qu'il convient de procéder à la modification de la composition des commissions communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de la modification de la composition des commissions municipales,

DESIGNE les membres suivants :

1/Commission « Urbanisme, Grands Projets et Mobilité », Composée de Monsieur le Maire, Jacques CHERICI, Anne DE LAURADOUR, Christophe CARRERE, Valérie TORCOL, Edouard BERTRAND, Stéphane ROYO, Héroïse REICHLIN, Claude RENAULT, Benoît LEBRE, Jonathan BOMO, Roger BOIRON, Pierre GORRIS, BRUNET Christophe

2/Commission « Sécurité », Composée de Monsieur le Maire, Jean- Charles OZIEMBLOWSKI, Jacques CHERICI, Benoît LEBRE, Pierre GORRIS

3/Commission « Environnement et transition énergétique », Composée de Monsieur le Maire, Olivier RADAKOVITCH, Elvira CASPERS, Héroïse REICHLIN, Elena SENANTE, Claude RENAULT, Claude NOBLE, Maël GUERN, Jean- Charles OZIEMBLOWSKI, Roger BOIRON, Pierre GORRIS

4/ Commission « Personnel, Social, Aînés », Composée de Monsieur le Maire, Joëlle JOUVIN, Martine AUSTRUY, Elvira CASPERS, Claude NOBLE, Margaux BADROUILLARD, Pierre GORRIS

5/Commission « Culture, Tourisme, Communication », Composée de Monsieur le Maire, Edouard BERTRAND, Anne DE LAURADOUR, Valérie TORCOL, Elena SENANTE, Claude NOBLE, Olivier RADAKOVITCH, Christophe CARRERE, Benoît LEBRE, Roger BOIRON, Joséphine SANTACROCE, Pierre GORRIS

6/Commission « Sport, Associations », Composée de Monsieur le Maire, Valérie TORCOL, Claude NOBLE, Claude RENAULT, Olivier RADAKOVITCH, Edouard BERTRAND, Benoît LEBRE, Alexandre ALLANCHE, Roger BOIRON, Pierre GORRIS

7/Commission « Scolarité, Restauration collective », Composée de Monsieur le Maire, Valérie TORCOL, Joëlle JOUVIN, Héroïse REICHLIN, Martine AUSTRUY, Stéphane ROYO, Jean- Charles OZIEMBLOWSKI, Sandrine MOUTON- PLOUHINEC, Maël GUERN, Benoît LEBRE, Roger BOIRON, Pierre GORRIS

8/Commission « Budget », Composée de Monsieur le Maire, Jacques CHERICI, Stéphane ROYO, Pierre GORRIS, M. Christophe BRUNET,

9/Commission « Développement Economique, Emploi, Handicap », Composée de Monsieur le Maire, Elvira CASPERS, Maël GUERN, Martine AUSTRUY, Joëlle JOUVIN, Jacques CHERICI, Jonathan BOMO, Roger BOIRON, Isabelle MONDEJAR, Pierre GORRIS

10/Commission « Petite Enfance, jeunesse », Composée de Monsieur le Maire, Martine AUSTRUY, Elvira CASPERS, Olivier RADAKOVITCH, Edouard BERTRAND, Alexandre ALLANCHE, Roger BOIRON, Pierre GORRIS, Margaux BADROUILLARD

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

N°35 _DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur une rétrocession de concession funéraire

Monsieur Le Maire expose qu'en date du 10 mai 2023, Monsieur XXX a exprimé le souhait de rétrocéder à la commune la concession funéraire acquise le 24 mai 2013 pour une durée de 30 années, et située dans le cimetière 4 – emplacement 34 sur laquelle est érigé un caveau de 6 places. Cette concession se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture, n'ayant jamais été utilisée.

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire, consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un changement de volonté pour l'inhumation.

Ladite rétrocession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession
- La concession doit être vide de tout corps
- Le titulaire ne doit pas faire une opération lucrative en la rétrocédant

Monsieur le Maire propose au Conseil de racheter la concession funéraire au prix total de 1.668,83 € (caveau y compris), selon détails ci-après :

Montant de la rétrocession de l'emplacement à la date du 24 mai 2023 (date anniversaire de la concession) :

668,83 € selon les modalités définies ci-après :

Prix initial : 1.003,24 €

Durée initiale : 360 mois

Durée d'utilisation : 120 mois

Durée restant à courir : 240 mois

Remboursement : 1.003,24 € / 360 x 240 = 668,83 €

Proposition de reprise du caveau à la date du 24 mai 2023 : 1.000,00 €

Prix initial : 1.670,69 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir oui l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement du cimetière ;

ACCEPTE la rétrocession de cette concession ;

DECIDE d'attribuer à Monsieur XXXXX la somme de 1668,83 € ;

DIT que l'emplacement sera réattribué au tarif en vigueur, soit 799,56 € pour 15 ans ou 1.182,47 € pour 30 ans ;

DIT que le caveau sera revendu au prix de la reprise, soit 1.000,00 € ;

AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche et signer au nom de la commune toute pièce et document utile à la réalisation de cette opération ;

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

N°36_DEL_2023 OBJET : Délibération portant l'approbation de la convention de partenariat intercommunal pour la création d'un partenariat culturel « Durance, Rive gauche »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune souhaite conventionner avec les 6 autres communes du Val de la Durance, à savoir Meyrargues, Peyrolles-en-Provence, le Puy-Sainte-Réparate, la Roque d'Anthéron, Saint-Estève-Janson et Saint-Paul lez Durance pour s'engager dans une démarche de partenariat intercommunal autour de projets communs, axés sur une convergence de la politique culturelle de ces communes.

Les modalités du partenariat sont les suivantes :

- Mettre en commun du matériel nécessaire à l'organisation des manifestations,
- Créer un agenda partagé dans lequel sont mentionnées toutes les manifestations organisées sur les 7 communes,
- Créer une identité visuelle forte de Durance, Rive Gauche,
- Créer une page web commune dédiée aux événements de chaque commune,
- Créer une page Facebook et Instagram,
- Organiser des manifestations entre communes, dès 2023,
- Et lancer un centre de réservation commun, des cartes informatives et interactives.

Afin de veiller à l'application de la convention, les parties conviennent de créer un comité de suivi, dans lequel chaque commune sera représenté par un élu, accompagné d'un technicien.

Le suivi et la gestion administrative et financière de ce partenariat intercommunal sera assurée par la collectivité de Jouques.

Aux fins de piloter cette intervention, chaque commune devra apporter des moyens propres :

- Une mise à disposition gratuite du matériel entre les collectivités, membres de la présente convention, en fonction des besoins qui émergeraient,
- Un accompagnement en ingénierie ou technique de la part des services respectifs de chaque collectivité,
- Un apport de chaque commune pour le financement des actions visées supra, d'un montant prévisionnel annuel de 500 euros, pouvant être ajusté, si nécessaire, après validation de la dépense supplémentaire par le comité de pilotage.

Ladite convention est établie pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à la date de la signature de la présente convention par l'ensemble des communes engagées.

Monsieur Edouard Bertrand mentionne que le lancement officiel de cette entité « Durance, Rive Gauche » est programmé le 4 juillet, en présence des 7 communes et de la presse. Dès le mois d'août, chaque commune organisera un événement sous cette nouvelle égide. Un projet commun est également en cours de définition dans le cadre des journées du Patrimoine.

Monsieur le Maire indique que la Caisse du Crédit Agricole « Durance Sud » dont le périmètre d'intervention recouvre le même périmètre que 7 des communes engagées dans la démarche pourrait être un soutien financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de partenariat intercommunal pour la création d'un partenariat culturel « Durance, Rive Gauche »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

N°37_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur la convention de partenariat et d'adhésion de l'année 2023 entre la Commune et la Mission Locale du Pays d'Aix.

Le Maire expose les conditions de la convention entre la Commune et la Mission Locale du Pays d'Aix. Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'adhésion de la Commune de Jouques à la Mission Locale du Pays d'Aix. Celle-ci s'engage à accueillir tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus de la Commune de Jouques conformément à ses statuts et à répondre à leur problématique d'insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale s'engage également à fournir à la Commune de Jouques un bilan personnalisé quantitatif et qualitatif anonymisé de l'année écoulée retraçant l'activité de la Mission Locale sur son territoire au plus tard le 30/04 de l'année suivante.

Conformément à la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2006 la cotisation est fixée selon le mode de calcul suivant : 1,55 € x nbr d'habitants de la Commune adhérente.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention proposée, qui lie la Commune et la Mission Locale du Pays d'Aix,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, et à payer la cotisation selon les éléments ci-avant exposés,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

N°38_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur la convention de mise à disposition de locaux pour l'année 2023 à la Mission Locale du Pays d'Aix.

Le Maire expose les conditions de la convention de mise à disposition d'un local entre la Commune et la Mission Locale du Pays d'Aix. Cette convention a pour objet de définir les conditions d'accueil de la Mission Locale du Pays d'Aix afin de lui permettre d'exercer ses activités.

La Commune met à disposition, à titre gratuit, un local de 10m² équipé du matériel nécessaire, situé au sein de ses locaux, afin qu'un conseiller y effectue une permanence selon un rythme défini d'un commun accord.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention proposée qui lie la Commune et la Mission Locale du Pays d'Aix,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

N°39_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur la tarification sociale de la cantine scolaire, la modification de la délibération n°54_DEL_2022 et l'approbation de la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » entre l'Etat – Agence des services de paiement (ASP) et la commune

Monsieur le Maire expose que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté déployée depuis 2018 a été complétée par de nouvelles mesures pendant la crise sanitaire.

Ainsi, la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes à manger à la cantine pour 1 euro maximum, a été élargie à l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale – part péréquation (DSR).

Le montant de l'aide de l'Etat s'élève à 3 euros par repas facturé à un euro maximum.

Pour prétendre à ce financement, la commune doit établir une grille tarifaire comportant au moins trois tranches, calculées selon les revenus de la famille ou idéalement le quotient familial, au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 euro et une supérieure à 1 euros.

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté déployée par l'Etat et le dispositif de repas à un euro dans les écoles,

Vu la convention triennale portant sur la tarification sociale des cantines scolaires entre l'Etat – Agence des services et de paiement (ASP) et la collectivité,

CONSIDERANT que le dispositif proposé s'inscrit dans la politique sociale de la commune de soutien aux familles les plus modestes, avec des participations des usagers établies selon le quotient familial de la CAF,

Ces dispositions expliquent la modification de la délibération du conseil municipal du 09 juin 2022 fixant les tarifs repas de la restauration scolaire et celle du règlement municipal.

Il est proposé la nouvelle grille tarifaire suivante :

Tarifs Restauration scolaire 2023/2024			
Quotient familial (QF)			
QF de 0 à 600 €	QF de 601 à 800 €	QF de 801 à 1400 €	QF de 1401 € et plus
1 €	3,20 €	3,70 €	4,20 €

Madame Elena Senante précise qu'à la faveur des familles, le quotient familial de la Caf est réactualisé tous les trimestres, prenant en compte les revenus des familles les plus récents, contrairement aux quotients familiaux basés sur les revenus des années n-1.

En réponse à Monsieur Edouard Bertrand, la mise en place de ce dispositif devrait concerner 90 familles.

Madame Stéphane Royo précise que le remboursement des repas par l'Etat interviendra avec un décalage de 4 mois, après déclaration faite par la collectivité. Elle alerte également sur le fait que ce dispositif est soumis au renouvellement d'une ligne de crédit votée chaque année dans le cadre de la loi de finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de la mise en place de la tarification sociale de la cantine scolaire, sans limitation de durée,

APPROUVE la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » entre l'Etat – Agence des services de Paiement (ASP) et la collectivité,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention triennale,

APPROUVE la grille tarifaire ci-dessus, applicable au 1^{er} septembre 2023,

ADOpte le règlement municipal concernant le restaurant scolaire des écoles de Jouques,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

N°40_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur l'approbation de la convention triennale du programme d'Intérêt général (PIG) avec secteurs renforcés sur le Pays d'Aix pour la période 2023-2025

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.303-1 (OPAH), R.327-1 (PIG), L.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'ANAH,

Vu la délibération du bureau de la Métropole d'Aix-Marseille du 16/03/2023,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant que le bilan du Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pays d'Aix pour la période 2016-2021 s'est révélé particulièrement positif, mettant en évidence la pertinence du dispositif au regard des enjeux du territoire et de l'amélioration de l'habitat privé,

Que, pour rappel, le PIG permet à la Métropole d'Aix-Marseille Provence de contractualiser avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et les collectivités locales des objectifs de réhabilitations et des enveloppes financières, afin d'assister les propriétaires désireux d'engager des travaux de réhabilitation de leur logement et prévenir ainsi la dégradation du parc privé.

Considérant que, forte de la réussite de ce précédent PIG et compte tenu des besoins d'interventions encore constatés sur ce parc vétuste, la Métropole d'Aix-Marseille Provence souhaite maintenir son action en direction des habitants du secteur du Pays d'Aix et favoriser un cadre de vie privé,

Qu'ainsi, par délibération du 16/03/2023, cette dernière a décidé de mettre en place un nouveau PIG, avec une action ciblée sur les besoins des 36 communes de l'ancien territoire du Pays d'Aix, pour la période 2023-2025,

Considérant que ce PIG comprend 7 secteurs des centres anciens des communes d'Aix en Provence, Gardanne, Lambesc, Pertuis, Peyrolles en Provence, Jouques et Trets,

Que, par ailleurs, la Métropole d'Aix Marseille Provence financera exclusivement les propriétaires dont les projets de travaux s'inscrivent dans les dispositifs de l'ANAH,

Considérant que, préalablement, il est demandé à la commune de signer la convention triennale ci-annexée,

Qu'outre les conditions et modalités d'exécution du dispositif, la présente convention prévoit notamment les participations financières prévisionnelles mobilisées par l'ensemble des co-financeurs, portant le budget prévisionnel total de ce dispositif à 13 666 000 euros.

Madame De Lauradour indique que la Commune devra inciter les propriétaires privés à utiliser ce dispositif. Une large communication devra être réalisée auprès de la population par le biais de réunion publique, de diffusion de l'information sur les supports de communication. Par ailleurs, elle précise qu'un représentant de la Métropole sera mis à disposition de la commune deux ½ journées par mois pour accompagner les propriétaires dans les démarches.

Elle précise par ailleurs que la Commune a fait le choix d'appliquer ce dispositif sur un périmètre restreint (centre village), mais elle indique que les subventions octroyées seront plus importantes. En complément, il est précisé que, même s'il n'est pas soumis à des critères de revenus, ce dispositif s'adresse néanmoins aux foyers les plus modestes qui pourront ainsi envisager des travaux conséquents grâce aux aides.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention triennale du Programme d'Intérêt Général avec secteur renforcé sur le Pays d'Aix, pour la période 2023-2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention triennale du Programme d'Intérêt Général avec secteur renforcé sur le Pays d'Aix, pour la période 2023-2025, et tout document y afférent, nécessaire à sa mise en œuvre,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

N°41_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur l'approbation du plan de financement du Comité Local pour l'Emploi (CLE) et demande de subvention dans le cadre du FNADT – Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.

Le Maire expose que l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) a débuté fin 2016 suite à l'adoption de la loi du 29 février 2016 pour une durée de 5 ans sur 10 territoires. Elle a permis de faire du droit à l'emploi une réalité pour plus de 1 000 personnes auparavant privées durablement d'emploi.

La commune de Jouques est habilitée depuis novembre 2016 pour mener l'expérimentation. Pour ce faire, un Comité Local pour l'Emploi (CLE) a été créé rassemblant toutes les forces vives du territoire et du service public de l'emploi pour définir les orientations stratégiques et le plan d'action d'atteinte de l'exhaustivité.

Dès le démarrage de l'expérimentation, le CLE s'est appuyé sur une équipe projet pour mettre en œuvre ce plan d'action : mobilisation des personnes privées d'emploi, identification des travaux utiles, évaluation de l'expérimentation, contrôle de la non-concurrence, animation du consensus territorial.

Depuis septembre 2021, la Collectivité a fait le choix de conforter l'équipe projet en recrutant un chargé de mission pour assurer l'ingénierie du CLE de la 2^{ème} phase expérimentale. Désormais, l'équipe projet est composée de 1 ETP (Equivalent Temps Plein) et de bénévoles. Elle sera également appelée à s'appuyer sur des prestataires extérieurs en fonction des besoins (mobilisation, communication, études technico-économiques, conseils juridiques...).

L'association TZCLD présidée par Laurent Grandguillaume a argumenté sur la nécessité de stabiliser les financements liés à l'ingénierie de projet du CLE. Cependant, la loi du 14 décembre 2020 ne prévoit toujours pas de financement. La commune de Jouques porte l'équipe projet et recherche chaque année des partenaires co-financiers. En 2021, la Fondation Bruneau, par le biais de l'association TZCLD a octroyé un don de 35 000€ permettant le recrutement d'un chargé de mission sur 12 mois.

Puis, en 2022, le poste d'ingénierie s'est vu octroyer une subvention de 30 628€ par le FNADT.

Afin de pérenniser ce poste et assurer l'ingénierie du CLE dans cette 2^{ème} phase expérimentale (2022-2026), nous sollicitons la reconduction d'une subvention auprès du FNADT à hauteur de 35 000€.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention FNADT, au titre de l'année 2023, à savoir :

Financement du Comité Local pour l'Emploi (CLE) :

	<i>Coût projet</i>	<i>FNADT</i>	<i>PLIE</i>	<i>Fondation</i>	<i>Auto-financement</i>
<i>2023</i>	70 600 €	35 000 €	3 000 €	18 000 €	14 600 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire informe que le dispositif TZCLD est actuellement dans une phase de stabilité : Julie, chef de projet, travaille à l'animation de la file d'attente, assure les relations avec le national, accompagne les demandeurs d'emploi, ... Elle s'emploie également à la recherche de subvention pour financer le poste d'ingénierie du Comité Local pour l'Emploi (CLE) que nous souhaiterions pérenniser. Parallèlement à ce travail, un projet, en cours de réflexion, consisterait à étendre le dispositif à un périmètre élargi à la commune de Peyrolles-en-Provence. Des discussions sont engagées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le projet tel que présenté,

APPROUVE le plan de financement du Comité Local pour l'Emploi,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services compétents de l'Etat l'octroi d'une aide de 35 000€,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,

DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

N°42_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur la subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école élémentaire

Monsieur le Maire expose les animations organisées par l'école élémentaire durant l'année scolaire 2022/2023, selon le programme et les subventions suivants :

- Pour la classe de CM1 de Mme Mucci : 2 journées d'animation avec intervenant sur le Moyen-Age les 20 octobre 2022 et 05 janvier 2023 et pour la classe de CP de Mme Porteneuve : 1 journée avec intervenant sur le Moyen-Age le 20 octobre 2022, pour une subvention de 879,00 euros,
- Pour la classe de CE1 de Mme Barbier : un séjour « création, composition et enregistrement d'une chanson » du 3 au 7 avril 2023 pour une subvention de 625,00 euros,
- Pour les classes de CE2 de Mmes Allario et Bianchéri : un séjour voile et environnement du 22 au 26 mai 2023 pour une subvention de 625,00 euros x 2, soit 1.250,00 euros,
- Pour les classes de CP de Mme Wachowiak et de CP/CE1 de Mme Roux : une visite guidée des sculptures du Château La Coste Provence le 28 février 2023 pour une subvention de 400,00 euros,
- Pour les classes de CM2 de Mme Badrouillard : séjour voile et environnement du 3 au 7 avril 2023 pour une subvention de 625,00 euros,
- Et pour les classes de Mmes Ferrandez et Gramail : un activité Art du Cirque prévue du 30 mai au 02 juin 2023 pour une subvention de 625,00 euros x 2, soit 1.250,00 euros,

L'école élémentaire sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune pour un montant total de 5.029,00 euros pour le financement des activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5.029,00 euros à la coopérative de l'école élémentaire,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Commune,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

N°43_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur la subvention exceptionnelle à la Commission Locale d'Information (CLI) de Cadarache

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Information (CLI) de Cadarache a pour objectif général le suivi, l'information et la concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site de Cadarache.

A ce titre, la CLI sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle de 300,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 300,00 euros (trois cents euros) au bénéfice de la Commission Locale d'Information (CLI) de Cadarache,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

N°44_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur la subvention exceptionnelle à l'Amicale des Forestiers Sapeurs

Monsieur le Maire expose que l'Amicale des Forestiers Sapeurs de Peyrolles-en-Provence anime des actions en faveur du personnel des forestiers sapeurs et des actions de sensibilisation auprès du jeune public.

A ce titre, l'Amicale des Forestiers Sapeurs sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle de 500,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500,00 euros (cinq cents euros) au bénéfice de l'Amicale des Forestiers Sapeurs de Peyrolles-en-Provence,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

N°45_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur la subvention exceptionnelle à l'association « Parents Unis Jean Jaurès » (PUJJ)

Monsieur le Maire expose que l'association « Parents Unis Jean Jaurès » (PUJJ) organise des activités et des manifestations festives et culturelles (loto, bal...) et aide aux voyages scolaires et pédagogiques des élèves du collège Jean Jaurès de Peyrolles-en-Provence.

A ce titre, l'association « Parent Unis Jean Jaurès » sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle de 300,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 300,00 euros (trois cents euros) au bénéfice de l'association « Parents Unis Jean Jaurès »,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

N°46_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur la subvention exceptionnelle à l'association « Amical Vélo Club Aixois »

Monsieur le Maire expose le projet d'une course cycliste organisée à Jouques le samedi 19 août 2023 par l'association « Amical Vélo Club Aixois » (AVCA), en partenariat avec la Commune de Jouques.

La Commune, qui avait accueilli cet évènement le 17 juillet 2022, serait favorable à une nouvelle course en 2023. Cette manifestation sportive, « Grand prix cycliste de Jouques » est réservée aux athlètes licenciés en 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} catégorie et Juniors.

La course aura lieu en centre-ville. Ainsi, le circuit du « Grand Pré » long d'1 km, sens horaire, se fera :

- . Départ devant la mairie, boulevard de la République,
- . Boulevard du Réal,
- . Avenue de la Gare,
- . Pont des Moulins,
- . Et retour boulevard de la République.

A ce titre, l'AVCA sollicite auprès de la collectivité une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.833,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.833,00 euros (mille huit cent trente-trois euros) au bénéfice de l'association « Amical Vélo Club Aixois »,
DIT que les crédits sont inscrits au budget,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

N°47_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur une subvention exceptionnelle à l'association Elixir d'Italie

Monsieur le Maire expose que l'association « Elixir d'Italie » qui donne des cours d'italien aux adultes, occupait, avant son déménagement, une salle au-dessus de la salle du Réal, où elle entreposait du matériel pour les besoins de son activité. A la fin des travaux de remise en état du local, le matériel a disparu.

En dédommagement, et afin de pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions, l'association « Elixir d'Italie » sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle de 200,00 euros.

Monsieur le Maire regrette ce dysfonctionnement et assure que des dispositions devront être prises pour que cette situation ne reproduise plus.

Il profite de cet échange pour informer les membres de l'assemblée délibérante de l'organisation d'une réunion le 7 juin prochain à l'attention de tous les présidents d'association. Il s'agira de faire une mise au point sur les sujets susceptibles de générer des dysfonctionnements ou des incompréhensions entre la Municipalité et les associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 200,00 euros (deux cents euros) au bénéfice de l'association « Elixir d'Italie »,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

N°48_DEL_2023 OBJET : Délibération portant soutien à la motion du Conseil d'administration de l'ARDML Sud Provence Alpes Côte d'Azur à propos de France Travail

Monsieur le Maire expose que le Président de l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône (UM13), Monsieur Georges Cristiani invite les élus communaux à se mobiliser pour soutenir le dépôt par les membres du Conseil d'Administration de l'Association régionale des Missions Locales (ARDML) Sud Provence Alpes Côte d'Azur d'une motion à propos de France Travail.

Cette motion vise à alerter les élus sur les enjeux forts et les risques que la mise en place de l'agence France Travail, successeur de Pôle Emploi, telle que proposée, fait courir au premier réseau d'accompagnement des jeunes (de 16 à 25 ans).

Depuis 40 ans, les communes et l'Etat, créateurs des Missions locales, n'ont eu de cesse de démontrer leur engagement, leur efficacité et leurs actions.

Or, dans la nouvelle gouvernance de France Travail, l'échelon local et la place des communes sont amenés à disparaître. Ainsi, il est prévu l'utilisation d'un « algorithme » pour orienter le public vers un « guichet unique ». Or, les enquêtes de satisfaction auprès du jeune public (16 à 25 ans) confirment le choix du public d'aller rencontrer un conseiller au sein de la Mission locale de son territoire et ce quand il le désire.

L'UM13 demande d'approuver la démarche de l'ARDML Sud en soutenant la motion en pièce jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

SOUTIENT la motion déposée par le Conseil d'Administration de l'Association régionale des Missions Locales (ARDML) Sud Provence Alpes Côte d'Azur à propos de France Travail,
DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

QUESTIONS DIVERSES

- Prochaines manifestations :
 - 3 juin 2023 : le bal des pompiers (gratuité des entrées). Compte tenu de la météo, son maintien ou son report sera confirmé le 1^{er} juin.
 - 17 juin 2023 : le festival des 5 continents à la Traconnade. Toute aide de bénévoles sera la bienvenue.
 - 7 au 16 juillet : Réal Festival (concerts, scène ouverte, danse, ...).
- Rassemblement du 10 Juin : Monsieur le Maire invite l'ensemble du conseil municipal à se joindre au rassemblement du 10 Juin en souvenir des maquisards. Le rendez-vous est donné sur site à partir de 9h30 pour un début de cérémonie à 10h00. Il indique que cette année seront célébrés les 80 ans du Conseil National de la Résistance.
- Suite aux récentes pluies, il est constaté une augmentation de 30 cm de la nappe de la Traconnade. Même s'il est difficile d'affirmer que cette pluie remplit les nappes de façon satisfaisante, Monsieur le Maire reconnaît que ces intempéries éloignent le risque incendie pour un temps.
- La Fédération de pêche : Monsieur Pierre Gorris indique qu'un panneau sera installé au Pont Albert portant information sur la société de pêche, les caractéristiques des poissons, ...Le coût du panneau (120 €) sera pris en charge par la Mairie suite à la demande de Pierre Gorris.

La séance est levée à 20h10.

Jouques, le 18 juillet 2023

Le Secrétaire de séance,
Elena Senante



Le Maire
Éric Garcin



